

LE DEVIS

Vous avez besoin de soins dentaires importants, **votre chirurgien-dentiste doit vous délivrer un devis.**

Celui-ci devra comporter l'ensemble des actes prévus ainsi que les honoraires demandés.

Il est indispensable, afin que vous ayez une vision claire de votre reste à charge, que vous adressiez ce devis à MUTIEG (MUTIEG A Asso obligatoire pour les actifs, MUTIEG R Asso facultative pour les retraités) avant le début des soins. **L'enclenchement des soins équivaut à une acceptation du devis.**

Connaissant votre reste à charge, vous pouvez solliciter votre chirurgien-dentiste afin de connaître l'existence, ou non, de technique médicale aussi efficace que celle proposée en premier lieu afin de diminuer votre reste à charge.

DES AIDES POSSIBLES

Le reste à charge est conséquent, les soins sont indispensables et vos revenus ne vous permettent pas d'enclencher les soins, vous pouvez solliciter une aide financière auprès de la CAMIEG ainsi que de la MUTIEG. Ces demandes d'aides sont à effectuer avant le démarrage des soins.

Les demandes d'aide sont à télécharger sur camieg.fr ou sur votre contrat Mutieg d'Energie Mutuelle. Un envoi postal est possible sur demande téléphonique. Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives est à envoyer par voie postale uniquement pour la CAMIEG à l'adresse indiquée sur le dossier, pour MUTIEG un envoi par voie électronique via votre compte adhérent est possible.

Les commissions de chacun des organismes se réunissent régulièrement afin de statuer sur les aides octroyées.



L'ACCORD PRÉALABLE

Certains actes dentaires nécessitent également une demande d'accord préalable avant de débiter les soins (orthopédie dento-faciale...).

Les Professionnels de santé connaissent ces actes soumis à accord préalable et doivent vous informer.

Sans accord médical, aucun remboursement ne pourra vous être effectué. Ces demandes d'accord préalable sont **à adresser, au moins 15 jours avant le début des soins**, à la CPAM de votre lieu de domicile en notifiant bien que vous êtes assuré CAMIEG.

La législation stipule que les soins sont acceptés sans réponse négative sous 15 jours. Nous vous suggérons l'envoi de votre demande d'accord préalable en Recommandé avec Accusé de Réception. Dans le cadre d'une réclamation pour non-remboursement, un justificatif d'envoi vous sera demandé.